



Plus de 60 recours enregistrés après les verdicts rendus par les tribunaux administratifs pour le double scrutin de février 2020

Au secrétariat du greffier-en-chef de la chambre administrative de la Cour suprême hier, l'ambiance est plutôt studieuse. Les quatre personnes en poste sont affairées à enregistrer les requêtes liées au contentieux pré-électoral des municipales du double scrutin du 9 février prochain. Ils vérifient les motivations qui les sous-tendent, notent les circonscriptions électorales concernées, ainsi que les régions auxquelles elles appartiennent.

Ces dernières proviennent des quatre coins du Cameroun. Il est pratiquement 15h30, lorsque l'équipe de CT quitte les locaux de cette juridiction administrative. Et 65 recours sont déjà enregistrés. Le président de la Chambre administrative, Doumbé Eteki, indique que les requérants sont, soit des particuliers qui agissent sous la bannière d'un parti politique, soit le parti politique lui-même le fait directement. Il s'agit, entre autres, du RDPC, du PCRN, du SDF, du FSNC, de l'UNDP, du PAE48 et du MCNC.

Tous saisissent la juridiction pour des motifs divers, autant qu'ils varient d'une formation politique à une autre. Dans la plupart des cas, il s'agit « de contestation de la candidature d'un candidat appartenant encore à un parti politique et étant investi par un autre, ou encore des erreurs matériels relevant d'une mauvaise orthographe », précise le président. Autrement dit, si

les requérants sollicitent l'arbitrage de la chambre administrative, c'est parce qu'ils contestent les motifs de rejet de certaines de leurs listes électorales par Elecama, tout comme les verdicts rendus par les dix tribunaux administratifs de la République, les 19 et 20 décembre 2019 dernier.

Cameroon Tribune
